FRC3.7715 C.M. — 827. [Lucas] 7715 Case FRC 12437

# SUPPLÉMENT

*Nécessaire au Discours prononcé l'autre jour à la tribune,*

PAR M. SEDILLEZ.

*Argue, obsecra, increpa in omni patientiâ, & doctrinâ.*
Timoth. 4. 2.

M. Sedillez, en expoſant à l'Aſſemblée nationale les cauſes déplorables qui entravent ſa marche, traverſent ſes travaux, & retardent les progrès du bien dont elle a pris l'engagement ſolemnel envers la Nation, n'a pas, à ce qu'il me ſemble, indiqué le véritable foyer du mal, ni par conſéquent l'application du remède. C'eſt à quoi je me propoſe de ſuppléer ici, en parlant ouvertement & avec le courage que doit inſpirer l'amour de la patrie & de la vérité. S'il eſt des circonſtances où toute eſpèce de ména-

gement soit un crime, c'est sur-tout lorsque le salut de l'Etat se trouve compromis & menacé.

A ce bruit tumultueux que j'entends chaque jour dans le sein de l'Assemblée nationale, à la violence de ces mouvemens convulsifs qui s'y manifestent, à ces réclamations, à ces plaintes étouffées par une faction dominante, il me sembleroit voir, dans un Sénat agité par les dissentions intestines d'un peuple indiscipliné, l'image effrayante d'un empire vielli par le temps, & que la corruption des mœurs publiques acheve de dissoudre. Cependant, où suis-je ? Au milieu des Représentans d'une Nation qui vient de reconquérir sa liberté ; au milieu des Représentans d'une Nation qu'elle a chargés de la régénérer, en lui donnant des lois dans un esprit de conseil & d'union, & par l'exemple puissant d'une conduite pure, sage & majestueuse.

Quelle est donc la cause fatale d'un désordre aussi affligeant pour les bons citoyens ? Hélas ! pourroit-on le méconnoître ! Elle tient évidemment à ces associations désordonnées qui, si l'on n'y prend garde, corrompront les membres de l'Assemblée, & avec eux l'esprit public & les mœurs nationales dont dépend aujoud'hui le succès de la révolution, & l'affermissement du règne de la liberté ; car,

*Quid leges sine moribus vanæ proficiunt* (1) ?

le devoir le plus impérieux du corps législatif est donc de montrer en lui-même cet esprit & ces mœurs, pour opérer une régénération politique, sans laquelle l'édifice de la constitution doit nécessairement s'écrouler sur sa base. Hé ! quel est le présage sinistre,

(1) Horat.

& trop assuré de cet affreux malheur? C'est de voir infecter la source des lois, d'un principe de corruption, d'où s'ensuit essentiellement le mépris de ces lois mêmes, & la ruine du gouvernement.

Non, amis de la liberté, ce n'est point au-delà du Rhin que s'est formé le plus dangereux des rassemblemens; c'est dans Paris même; c'est dans ces lieux où l'on prostitue la loi; c'est dans ces lieux où se coalisent des membres de l'Assemblée nationale, au scandale de la Nation entière.

Au nom de cette Nation; oui, j'ose le dire, au nom de cette Nation dont ils sont les représentans, à laquelle ils ont juré d'être fidèles, je vais leur rappeler une vérité de principe qui doit servir de base à la législation de tout peuple libre, & à la conduite de ses législateurs. L'homme célèbre (1) qui l'a établie mérite bien quelque confiance : c'est lui qui a tracé le modèle du gouvernement qui constitue aujourd'hui l'Empire François; d'ailleurs, elle est inconteſtable pour qui la raison est une autorité.

Cependant je ne m'abuserai pas : quelle que soit la force de cette vérité, elle ne soumettra que ceux qui aiment sincèrement leur patrie. Quant aux autres, insensibles à la censure, ou s'irritant contre elle, ou inaccessibles aux remords, ils continueront de fouler aux pieds les maximes les plus sacrées; & la passion de l'orgueil leur tiendra lieu de patrie. Puis, dit un écrivain qui connoissoit le cœur de l'homme (2) : *quand il s'agit de prouver des choses très-claires, on est sûr de ne pas convaincre.* Quoi qu'il en soit, je ferai mon devoir en exposant à mes collégues une

(1) J. J. Rousseau, Contrat social.

(2) Montesquieu.

une vérité importante, & je la leur préſente comme le miroir fidèle où ils pourront tous examiner leur conduite.

« Si, quand le peuple, dit Rouſſeau (1), ſuffiſamment informé délibère, les citoyens n'avoient aucune » communication entr'eux, du grand nombre de » petites différences réſulteroit toujours la volonté » générale; & la délibération ſeroit toujours bonne: » mais quand il ſe fait des brigues, des aſſociations » partielles aux dépens de la grande, la volonté de » chacune de ces aſſociations devient générale par » rapport à ſes membres, & particulière par rapport à » l'Etat. On peut dire alors, qu'il n'y a plus autant de » votans que d'hommes, mais ſeulement autant que » d'aſſociations. Les différences deviennent moins » nombreuſes, & donnent un réſultat moins général. » Enfin, quand une de ces aſſociations eſt ſi grande, » qu'elle l'emporte ſur toutes les autres, vous n'avez » plus pour réſultat une ſomme de petites différences, » mais une différence unique: alors il n'y a plus de » volonté générale; & l'avis qui l'emporte n'eſt qu'un » avis particulier.

» Il importe donc, pour avoir bien l'énoncé de la » volonté générale, qu'il n'y ait pas de ſociété par- » ticlle dans l'Etat, & que chaque citoyen n'opine que » d'après lui. »

Tel eſt, légiſlateurs, le principe fondamental qui, ſous peine d'une reſponſabilité terrible, oblige tous ceux qui ont une conſcience. Telle eſt la loi des légiſlateurs, ſur laquelle vous ſerez jugés & par vos commettans, & par la politique de l'Europe, & par la poſtérité. Telle eſt la loi de la loi même, ſans laquelle il n'y a ni légiſlation, ni légiſlature.

(1) Contrat ſocial.

Faire des lois au milieu des coalitions, des partis, des cabales ou des factions ; voilà, je l'avoue, qui n'eſt pas ſans exemple : mais que ces lois ſoient bonnes; mais que d'une ſource impure il en ſorte, au-lieu du poiſon de la mort, des émanations ſalutaires & vivifiantes pour le corps ſocial ; ce ſeroit bien là une nouveauté dans l'hiſtoire politique des nations : certes, il n'étoit pas réſervé au corps légiſlatif de la France, de lui en fournir le premier exemple.

Mais, il y a plus : vouloir perſuader aux gens ſenſés que c'eſt pour le bien, que des légiſlateurs, ſoit-diſant patriotes, ſe coaliſent ainſi ; qu'ils forment des partis, des cabales & des factions : ou prétendre que ce ſont des aſſociations qui ne ſont ni des partis, ni des factions, ni des cabales ; c'eſt, par une dériſion inſultante, vouloir détruire la réalité des choſes en changeant les noms; c'eſt, par un nouveau genre d'hypocriſie & d'impoſture, ſe parer de zèle pour venir mieux à bout de ſes fins; c'eſt ſe montrer patriotes comme le feroient des ambitieux ou des traîtres, qui, ſous le prétexte du bien public, auroient formé le projet d'aſſervir leurs concitoyens ou de livrer la Conſtitution françoiſe à ſes ennemis ; c'eſt enfin s'annoncer dignes de l'anathême du peuple & de la patrie.

Sous l'ancien régime ſes oppreſſeurs poſſédoient un moyen de ſe tirer de l'opprobre & de la vengeance publique, c'étoit d'émouſſer le poignard de la conviction par le rire & quelques bons mots : ce que le grand Rouſſeau appelle *faire des argumens à la françaiſe*. Ci-devant un vaudeville faiſoit oublier aux François ſes maux paſſés, & le diſpoſoit à en ſupporter de nouveaux. Par cette aſtuce politique le deſpotiſme abuſoit de ſa gaieté naturelle ; & ce bon peuple endoſſoit le joug de la ſervitude : mais aujourd'hui il s'inſtruit, il

raisonne, il ne se nourrit plus de pamphlets, & ne veut plus chanter que le triomphe de sa liberté.

Les incorrigibles seront donc forcés de répondre sérieusement, ou leur silence sera l'aveu de leurs complots contre la Constitution: mais que répondroient-ils ? Seroit-ce dans les clubs, à ce foyer des passions violentes, à ce volcan qui ne vomit que du feu, qu'ils pourroient recevoir les douces influences de la modération & de la sagesse nécessaires au législateur ? Est-ce dans les clubs qu'ils iroient chercher conseil & des lumières ? dans ces clubs composés de gens qui n'ont qu'une manière de voir, qu'une manière de sentir, & qui ne se rassemblent que pour former & entretenir une masse d'opinions qui puisse maîtriser les délibérations, forcer les décisions; en un mot, faire les décrets de l'Assemblée nationale.

J'entends crier sans cesse : *Aux aristocrates, aux ministériels, aux endormeurs*, dans le sein de l'Assemblée : j'ignore s'il y a des aristocrates, j'ignore s'il y a des ministériels ; quant aux endormeurs, je n'y connois que ceux qui font à la tribune des discours qui pourroient endormir debout ; mais ce que je sais, c'est que tout législateur doit être sans passions, ou n'avoir que des passions calmes qui ne lui ôtent pas le sens. Je sais, d'après Montesquieu, qu'il doit toujours rester entre les extrêmes dans ses décisions ; je sais que des patriotes outrés ne sont point des patriotes, mais des hommes passionnés, incapables de délibération, de vues sages & politique ; je sais que, si l'Assemblée nationale venoit à s'allumer au feu de ces caractères ardens, bientôt la guerre civile embraseroit le royaume ; je sais que dans tous les Etats libres, les déclamateurs & les flatteurs du peuple l'ont toujours conduit à sa perte & à l'esclavage ; je sais que les membres de l'Assemblée, qui se coalisent & forment des partis,

déshonorent la dignité de leur caractère, abjurent leur qualité de législateurs, trahissent avec leurs commettans la cause de la liberté en se transformant en corrupteurs publics ; je sais que la continuation de ces assemblées partielles anéantiroit infailliblement le crédit de l'assemblée générale ; que l'exemple contagieux d'un pareil désordre gagneroit bientôt les autorités constituées, le peuple même, & le meneroit à la dépravation, au mépris de la loi, & de suite à l'anarchie & au despotisme.

« L'amour de la patrie, dit Montesquieu, conduit » à la bonté des mœurs, & la bonté des mœurs mene » à l'amour de la patrie ».

Cette réciprocité d'influence politique a fait & fera toujours le sort des Empires : ainsi, sans mœurs, point de patriotes, point de patrie.

Ah ! législateurs, prenez-y garde : vous êtes sous les regards de vos ennemis & de l'Europe jalouse : réfléchissez aux conséquences fatales de vos divisions ; pensez qu'elles vont porter la joie dans l'ame des tyrans qui déjà s'apprêtent à en profiter, la douleur & l'indignation dans celles de vos commettans, & le deuil dans toute la France.... Oui la patrie, cette chère patrie vous crie d'une voix puissante de vous rallier tous sous son enseigne & autour du dépôt sacré qu'elle vous a confié ; c'est-là qu'elle vous ordonne de vous réunir : ailleurs, & partiellement, c'est délibérer, c'est conjurer contr'elle.

F. Lucas, *Député du Département de la Seine-inférieure.*

*Nota.* Si l'on m'objectoit que les membres de l'Assemblée constituante ont entretenu de semblables associations, je répondrois d'abord que ce n'est pas en

quoi ils méritent d'être imités ; mais d'ailleurs la législature actuelle se trouve dans des circonstances entièrement différentes ; sa mission n'est pas la même. La révolution est faite : les députés actuels doivent se conduire en législateurs & non en révolutionnaires.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.